

Message du Conseil communal aux citoyens de la commune Le Mouret pour la modification du budget des investissements 2019

Tractanda n° 3.1

294.503.4 Ecole - crédit pour la commande d'un projet définitif

En mars 2010, le peuple fribourgeois votait le concordat Harmos, visant à l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Dans ce concordat, il est fait mention d'un enseignement vertical; ceci voulant dire, par cycle, afin d'obtenir une collaboration entre les différents degrés.

Lors de l'assemblée communale de 2012, la convention de fusion a été modifiée. L'assemblée a décidé d'inscrire dans cette convention le maintien de deux sites scolaires au lieu de 4. Le budget concernant la pose provisoire de containers pour l'école enfantine a été accepté.

L'assemblée communale de 2013, a voté un crédit de Fr. 450'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la transformation de l'école de Praroman et la construction d'un nouveau bâtiment en contre-bas du bâtiment existant.

Durant les années 2017 et 2018, le concours d'architecture a été lancé et finalisé.

A ce stade, il était clair que la Commune de Le Mouret avait décidé, afin de répondre à ses besoins futurs, de transformer et d'agrandir l'école de Praroman. Ce projet s'inscrit dans le processus de réorganisation du cercle scolaire qui prévoit la fermeture de deux écoles (Bonfontaine et Essert), l'abandon des pavillons provisoires abritant les classes enfantines, le maintien en exploitation de l'école de Zénauva qui abrite 4 salles primaires, et la transformation et l'agrandissement de l'école de Praroman

L'opportunité était saisie d'élargir la réflexion, dans le cadre du concours d'architecture, au niveau de la requalification des espaces publics environnants de l'école, en y apportant des aménagements extérieurs de qualité.

La Commune, par l'intermédiaire du concours d'architecture, souhaitait trouver une solution optimale à la problématique de la transformation et de l'agrandissement de l'école de Praroman.

Le maître de l'ouvrage attendait des réponses à haute valeur architecturale afin de requalifier le site actuel, tout en maintenant la lecture du bâtiment existant ainsi que la topographie du terrain.

Le projet devait prendre en compte le développement du programme scolaire, composé de 8 salles de classe primaire, 4 salles enfantines, une bibliothèque, des locaux d'accueil extrascolaire ainsi que de tous les locaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site.

Le bâtiment actuel de l'école, datant de 1906, a une valeur de recensement B, et est soumis à la catégorie 2 des mesures de protection émises par le service des biens culturels. Sa protection s'étend ainsi à l'enveloppe du bâtiment (façades et toiture), à la structure porteuse intérieure de la construction, aux éléments décoratifs des façades, à l'organisation générale des espaces intérieurs et aux éléments essentiels des aménagements intérieurs qui matérialisent cette organisation.

Le bâtiment scolaire existant allant rester en exploitation, le projet devait prendre en compte un développement du projet permettant de construire dans un premier temps l'agrandissement, puis de transformer le bâtiment existant dans un deuxième temps. L'affectation du bâtiment existant pouvait être complètement revue pour autant que cela n'engendre pas de frais disproportionnés

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets admis au jugement, le jury a procédé aux différents tours d'élimination ainsi qu'au classement en se basant sur les critères d'appréciation évoqués dans le règlement, à savoir :

- concept général,
- qualité des aménagements extérieurs et paysagers,
- prise en compte des qualités patrimoniales de l'école et du site,
- économie du sol,
- qualités architecturale et fonctionnelle,
- pertinence de l'utilisation du bois dans le projet,
- économie du projet,
- respect du programme,
- qualité du système structurel,
- développement durable.

A l'unanimité, le jury a recommandé au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours, proposition qui a été validée par le conseil communal.

Le conseil communal a été heureux de l'appel très favorable qu'a reçu notre concours. En effet un grand nombre de projets nous a été transmis, 62 au total. Il a pris une tournure internationale, 4 projets venant de l'étranger.

Le jury a ainsi eu un grand éventail de solutions, ce qui lui a permis d'affiner ses critères de choix et de s'assurer que le projet lauréat correspondait exactement aux attentes

définies par les utilisateurs, dans le cadre défini par la DICS, tout en garantissant de hautes qualités en ce qui concerne les considérations architecturales, les enjeux patrimoniaux et le traitement de l'espace public.

Organiser un concours et aboutir avec 62 projets est une réussite complète pour le conseil communal. Grâce à ces 62 projets, il est conforté sur le choix du gagnant du concours.

A 6 reprises, du 23 août au 1er septembre 2018, les projets ont été exposés à la salle de l'ancien restaurant à Bonnefontaine à l'intention de la population. Les visites ont été bien suivies et la quasi-totalité des discussions était très positive et enthousiaste.

Lors de l'assemblée communale du budget 2019 en décembre dernier, celle-ci a accepté d'acheter le terrain en contre-bas de l'école de Praroman.

Lors de la discussion, plusieurs idées ont émergé, notamment sur le bien-fondé d'agrandir l'école de Praroman.

En début d'année, le conseil communal a repris toutes ces propositions et les a analysées.

Après une évaluation de chaque proposition, le conseil communal pense que le meilleur projet est celui qu'il propose et que l'assemblée communale a, à deux reprises, accepté son avancement, à savoir ne garder plus que deux écoles et construire à Praroman un nouveau bâtiment en organisant un concours d'architecture.

Sur le premier budget de Fr. 450'000.-, un montant de Fr. 272'977.50 a servi à l'organisation du concours ainsi qu'au concours lui-même.

Pour la phase suivante, un crédit nécessaire de Fr. 720'000.- est demandé.

Il correspond aux honoraires à engager pour les différents prestataires jusqu'à la mise à l'enquête du projet.

En déduisant le solde disponible sur le premier budget, le conseil communal recommande d'accepter le crédit supplémentaire de Fr. 542'977.50, permettant la poursuite des travaux.